Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

À quel moment devient-on aidant ?

Du jour au lendemain, d'une minute à l'autre, l'un de nos proches peut basculer dans une situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie. Il doit alors être accompagné par une personne pour réaliser des actes courants de la vie quotidienne. D'après plusieurs textes juridiques, la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne est un proche aidant. Tout le monde peut devenir un proche aidant : un enfant, un conjoint, un parent, un voisin...

En 2008, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a estimé à 8.3 millions le nombre de personnes s'occupant d'une personne malade et/ou dépendante.

Quel est le rôle d'un aidant ?

Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, etc.

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Quelles sont les répercussions lorsqu'on accompagne un proche ?

Aider une personne dépendante requiert beaucoup d'énergie et peut être épuisant tant sur le plan physique que sur le plan psychologique. Le proche aidant est confronté à une quadruple charge affective, psychologique, physique et financière dans l'accompagnement d'une personne. En l'absence de soutien, la prise en charge peut vite devenir « un fardeau » trop lourd à porter Il entraîne maladie, fatigue, épuisement, rupture des liens familiaux et sociaux pour le proche aidant. La qualité de vie et la santé globale sont altérées. Ces facteurs conduisant à leur surmenage doivent être évités, ce qui peut être que bénéfique pour la relation d'aide et d'accompagnement, pour la vie de couple et la cohésion familiale.

> Une génération pivot : les actifs

Si on considère que le nombre d'aidants en France est de plus de 8 millions, la moitié de ce chiffre concerne l'aide aux personnes âgées de 60 ans et plus. Les proches aidants sont majoritairement les enfants de ces personnes, qui sont âgés de 40 à 55 ans en moyenne. Ils font face à la double pression générationnelle puisqu'ils soutiennent les enfants devenus jeunes adultes habitant sous leurs toits et aussi des parents et beaux parent qui sont confrontés à la maladie, le handicap, les incapacités et la dépendance… Aujourd'hui, les répercussions se font ressentir sur leur travail. Les politiques se préoccupent de l'aménagement du temps professionnel en proposant différentes solutions pour améliorer la vie quotidienne des aidants !

Un guide complet sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle :
http://www.cnsa.fr/documentation/orse-guideaidant-10-141_0.pdf

> Les aidants mineurs et les co-aidants mineurs

En France, les jeunes aidants n'apparaissent pas dans les statistiques concernant les aidants. Avec l'accroissement du nombre de maladies chroniques à risque de perte d'autonomie et celui du nombre de foyers monoparentaux, ils sont de plus en plus nombreux. En plus de la difficulté de vie qu'il y a à être enfant d'un parent malade et/ou dépendant, ces jeunes sont souvent victimes de discrimination sociale (foyer monoparental, mères précaires et isolées) et de discrimination sexuelle (ce sont beaucoup de jeunes filles qui sont investies dans ce rôle qu'est le proche aidant). Il semble donc qu'il y ait urgence à porter attention à ces jeunes !

Le collectif inter-associatif de soutien aux aidants : http://www.soutien-aux-aidants.fr/

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Quel est le statut juridique de l'aidant ?

Grâce à la pression de la société civile en faveur d'une reconnaissance du statut des aidants, les pouvoirs publics ont ouvert des droits aux aidants pouvant être en difficultés, afin de les aider à leur tour et les protéger. La connaissance et la reconnaissance du statut particulier qu'est l' « aidant », l'« aidant naturel », le « proche aidant », ou encore l'« aidant familial » sont confrontées à des notions à caractères évolutifs comme peuvent le montrer les tentatives de définitions de :

- l'article R245-7e du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- l'article L1111-6-1 du Code de la Santé Publique,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la Charte Européenne de l'Aidant élaborée par la Confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne.

Il est à noter que certains droits peuvent être limités et s'avèrent différents en fonction de l'âge et de l'origine de la dépendance de la personne aidée.

Et dans les Pyrénées-Atlantiques, quelle est la situation ?

PYRENEES ATLANTIQUES LE DEPARTEMENT

Le conseil départemental estime qu'en 2017, il y aurait 3 aidants pour une personne malade et/ou dépendante. La situation est d'autant plus compliquée, parce que ce nombre, bien qu'il paraisse important aujourd'hui, ne sera pas suffisant pour maintenir le plus longtemps possible les personnes malades et ou dépendantes à leurs domicile.

En effet, il y a plusieurs raisons qui laissent penser aux acteurs du champ sanitaire et du champ social que ce nombre va baisser avec les années :

- les personnes actives et qui sont majoritairement des aidantes vont migrer dans les grandes villes pour le travail,
- les personnes âgées vont être plus nombreuses, à cela s'ajoutera le nombre important de personnes retraitées qui s'installeront dans le département.

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Qui contacter lorsque notre proche et/ou nous-même habitons à Cambo ?

> Le Centre Communal d'Action Sociale

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social de la commune. Il met en place et anime les orientations sociales adoptées par le Conseil municipal. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Caisse d'Allocation Familiale, Mutuelle Sociale Agricole, associations, etc…). Il est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, Président de droit, de huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et de huit membres n'appartenant pas au Conseil municipal, nommés par le Maire. Ces derniers membres participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans le milieu associatif ou autre. Ce Conseil se réunit une fois par mois.

Centre Communal d'Action Sociale

14 avenue de la mairie
64250 CAMBO-LES BAINS
Au 1er étage du Centre Multi-Services

Horaires

Ouverture du C.C.A.S. du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Accueil du public le matin
L'après-midi uniquement sur rendez-vous

Secrétariat du C.C.A.S

Tél. : 05.59.93.50.76
(Répondeur l'après-midi)
Fax : 05.59.93.50.64
ccas@mairie-cambolesbains.fr

Les services du C.C.A.S. sont exclusivement réservés aux résidents de la commune de Cambo-Les-Bains.

↑ Vers Bayonne ↑

↓ Vers Hasparren ↓

Les attributions obligatoires du C.C.A.S.

> La Procédure de domiciliation

Le C.C.A.S. est chargé de domicilier les personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, afin de leur permettre d'avoir une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux tels que la Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) ou le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

> La Lutte contre l'exclusion

Le C.C.A.S. prend les dispositifs nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits, aider la personne par un accompagnement personnalisé, accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les plus brefs délais.

> L'instruction des demandes d'aide sociale légale

Le C.C.A.S. participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale aux personnes âgées, handicapées ou démunies avant leur transmission à la Maison de la Solidarité Départementale (M.S.D.). L'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) et le R.S.A. sont à la charge des services sociaux de la M.S.D. de Cambo-Les-Bains. La C.M.U., quant à elle, est à la charge de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.)

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Les attributions facultatives du C.C.A.S.

En qualité d'organe exécutant de la politique sociale du Conseil municipal, le C.C.A.S. a créé et gère différents services d'aide aux personnes les plus démunies et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ou encore des établissements d'accueil de l'enfance.

Le service social

Il gère les attributions obligatoires, assure la mise en œuvre et le suivi des prestations de services aux personnes, reçoit et prend en charge les personnes seules ou les couple sans enfants à charge, informe et oriente, apporte une aide administrative ou psychologique ponctuelle ou suivi. Il assure le relais entre les différentes administrations et partenaires sociaux comme la M.S.D. qui prend en charge les familles avec les enfants à charge.

Le service d'aide à domicile

Ce service est actif depuis le 1er novembre 1975. En 2015, il est intervenu auprès d'une centaine de bénéficiaires âgés et/ou handicapés par l'intermédiaire de huit agents titulaires attentifs à la qualité du service rendu.

Le service de portage de repas

Ce service a été créé le 29 avril 1992. En 2015, 36 repas par jours sont distribués chaque jour de la semaine. L'agent chargé de cette fonction permet ainsi d'assurer un suivi de ces bénéficiaires souvent isolés.

La crèche Halte-Garderie « Pimprenelle »

La crèche a été créée le 1er septembre 1993 et dispose de 45 places pour accueillir les enfants âgés de 3 mois à 3 ans d'une centaine de familles, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, avec le concours d'une équipe composée d'une puéricultrice (la directrice), d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, ainsi que d'agents qualifiés dans la petite enfance.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le centre existe depuis avril 1996. Il a une capacité d'accueil de 130 enfants âgés de 3 à 16 ans. Il propose depuis l'année 2002 des activités extrascolaires pendant les vacances (sauf pendant les vacances de Noël) ainsi qu'une activité périscolaire (pendant les jours scolaires) assurant notamment l'aide aux devoirs.

L'aide à la cantine

C'est une aide financière accordée aux familles afin de réduire le coût de la cantine. En 2014, 135 enfants ont pu bénéficier de cette aide.

L'aide au chauffage

Cette aide financière est accordée dans le but de réduire les frais de chauffage des personnes en situation financière précaire. En 2014, 21 personnes ont pu bénéficier de cette aide.

L'aide financière

Cette aide est destinée aux personnes ayant des ressources trop faibles pour faire face aux besoins engendrés par le handicap, l'âge, la maladie, la dépendance, les difficultés sociales ou économiques. En 2014, 11 personnes ont bénéficié de cette aide.

Le secours d'urgence

Il représente une aide financière urgente, accordée aux personnes dont les ressources sont trop faibles pour subvenir à leurs besoins primaires (comme se nourrir).
Le montant de l'aide est évalué par l'assistante sociale.
En 2014, 94 personnes ont pu en bénéficier.

> Le Centre local d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.)

Guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation, le C.L.I.C. est destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Les professionnels du C.L.I.C. (assistantes sociales, psychologues) sont à votre écoute et celle des personnes âgées, pour vous aider à trouver des solutions concrètes aux problèmes que vous rencontrez au quotidien (par exemple, comment trouver une aide à domicile, un accueil de jour…).

Ces professionnels peuvent :

> évaluer les besoins des personnes âgées,
> élaborer avec elles un plan d'aide individualisé,
> mettre en relation avec des professionnels de santé et de l'accompagnement à domicile,
> faciliter vos démarches auprès des organismes locaux.

Le Centre Local d'Information et de Coordination de BAYONNE
31 rue Sainte-Catherine 64100 BAYONNE 05 59 50 80 30 clic.ccas@bayonne.fr

> La maison pour l'autonomie et l'intégration des personnes malades d'Alzheimer ou méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (M.A.I.A.)

M.A.I.A. est aujourd'hui une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.

L'intégration va plus loin que la coopération, qui repose seulement sur un principe de coordination. Elle conduit tous les acteurs à co-construire leurs moyens d'action, leurs outils collaboratifs, et in fine à partager les actions elles-mêmes et la responsabilité de leur conduite. Cette approche permet d'apporter une réponse décloisonnée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

La M.A.I.A. Côte **Basque**
20 Avenue de Plantoun 64100 BAYONNE. Marie TACHOIRES - Tél : 05 59 44 27 60

> La Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)

Lieu d'accueil unique, la M.D.P.H. a pour missions d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leur famille :

- elle les informe et les accompagne dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution
- elle désigne une équipe de professionnels médicaux et paramédicaux qui va évaluer les besoins de la personne handicapée
- à partir de cette évaluation, elle propose un plan personnalisé de compensation du handicap
- elle réunit la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) et fait appliquer les décisions de celle-ci pour l'attribution des demandes de droits ou de prestations
- elle peut accorder des aides financières pour compenser des frais qui resteraient à la charge des personnes handicapées (après déduction de l'allocation versée au titre de la prestation de compensation), grâce à un fonds départemental de compensation du handicap.

> La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.)

Elle prend toutes les décisions relevant du droit à compensation : carte d'invalidité, carte prioritaire, allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), orientation vers les établissements et services médico-sociaux, scolarisation, reconnaissance de travailleur handicapé, orientation professionnelle.

Ces décisions sont prises au regard de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière fait des propositions à la CDAPH dans le cadre d'un plan personnalisé de compensation (PPC), élaboré au vu des souhaits exprimés par la personne handicapée ou ses représentants légaux et de ses besoins. La personne handicapée est informée de la date de présentation de sa demande à la CDAPH et peut être entendue par cette instance. En cas de désaccord de la personne handicapée avec la décision, des recours sont possibles. Elle se réunit toutes les semaines et est constituée de 23 membres nommés par le Préfet et le Président du Conseil général et élus pour une durée de 4 ans. Le Président de C.D.A.P.H. est élu par les membres.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

2 avenue Belle-Marion 64 600 ANGLET

Tél : 05-59-27-50-50 - Fax : 05-59-59-30-84 - Adresse mail : mdph.pau@mdph64.com

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

> Les Pôles

- **Gérontologiques** : ils sont en charge de soutenir les usagers à domicile dans le cadre de l'APA (instruction des dossiers, évaluation, définition, organisation et coordination du plan d'aide, suivi des situations…)
- **Autonomie** : Ils s'occupent également de ce volet soutien à domicile mais sont également en charge de l'information, orientation et prévention de la perte d'autonomie.

Coordonnées des Pôles dans les Pyrénées Atlantiques :	
POLE GERONTOLOGIQUE LABOURD NAVARRE Maison de la Guadeloupe Rue Hiribéhère 64480 USTARITZ Tél. : 05 59 70 39 00	**POLE AUTONOMIE HAUT BEARN ET SOULE** 14 rue Adoue 64400 OLORON SAINTE MARIE Tél. : 05 59 10 00 76
POLE GERONTOLOGIQUE DU BAB 2, avenue Belle Marion 64600 ANGLET Tél. :05 59 52 51 72	**POLE AUTONOMIE EST BEARN :** 8 cours Pasteur 64800 NAY Tél. : 05 59 13 30 90
POLE GERONTOLOGIQUE BEARN ADOUR 5, rue Jean-Marie Lhoste 64300 ORTHEZ Tél. : 05 59 69 86 69	1 rue F. Dolto 64160 MORLAAS Tél. : 05 59 72 71 21
POLE GERONTOLOGIQUE **PAU ET AGGLOMERATION** 22 Ter rue Jean Jacques de Monaix 64000 PAU Tél. : 05 59 82 20 90	

> Les services des soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Ils ont pour mission de dispenser des soins d'hygiène générale et de confort. Il s'adresse aux personnes âgées ou handicapées. L'objectif est de les aider à se maintenir dans son milieu de vie dans les meilleures conditions possibles, de prévenir et de retarder les hospitalisations, d'écourter les séjours en établissements de soins, favoriser et organiser de manière harmonieuse le retour à domicile.

Plus de renseignements :
SSIAD Santé Service Bayonne et Région Bayonne
20 avenue de Plantoun 64100 Bayonne Tél: 05.59.50.31.10

> Les Equipes Spécialisées Alzheimer (E.S.A.)

Ce sont des équipes comprenant des assistants en gérontologie, des psychomotriciens ou ergothérapeutes. Sur prescription médicale, les ergothérapeutes et les psychomotriciens pourront intervenir à domicile et assurer, dès le diagnostic, l'éducation thérapeutique, un bilan d'adaptation du logement, la réhabilitation et la stimulation cognitive et, le cas échéant, en cas de crise, la prise en charge des troubles du comportement. Ces équipes spécialisées amélioreront considérablement la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, leur qualité de vie, et celle de leur entourage, créant ainsi les conditions d'un véritable choix entre domicile et institutionnalisation.

E.S.A. de Bayonne		
Siège de Bayonne **(Cantons d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Saint Pierre d'Irube, Ustaritz)** **20 av. Plantoun** **64100 BAYONNE** **Tél : 05 59 50 31 10**	Antenne de Ciboure (Cantons de Ciboure, Espelette, Hendaye, Saint Jean de Luz) 15 rue Bourousse 64500 CIBOURE Tél : 05 59 47 39 73	Antenne de Saint Palais (Cantons d'Iholdy, Saint Etienne de Baigorry, Saint Palais, Saint Jean Pied de Port) 5 rue du palais de Justice 64140 SAINT PALAIS Tél : 05 59 65 74 55

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Les aides financières

Les aides financières varient en fonction de l'âge de la personne en difficulté de vie.

> De 0 à 20 ans : l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Les personnes doivent faire leurs démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
> De 20 à 60 ans : la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Les personnes doivent faire leurs démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
> A partir de 60 ans : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Les personnes doivent faire leurs démarches auprès du Conseil Général.

Certaines municipalités, Conseils Départementaux ou caisses de retraite complémentaire permettent, sous condition de ressources et accord préalable, d'obtenir le remboursement de certaines prestations de service supplémentaires (ex. : prise en charge d'une partie du prix du séjour en accueil de jour ou temporaire, de l'aide à domicile remplaçant l'aidant malade ou parti en vacances...).

Plus de renseignements

> Concernant la personne handicapée

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

2 avenue Belle-Marion 64 600 ANGLET
Tél : 05-59-27-50-50 - Fax : 05-59-59-30-84 - Adresse mail : mdph.pau@mdph64.com
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

> Concernant la personne âgée

Le Centre Local d'Information et de Coordination de BAYONNE

31 rue Sainte-Catherine
64100 BAYONNE
05 59 50 80 30
clic.ccas@bayonne.fr

Pour un enfant handicapé :

La Maison Départementale pour la Personne Handicapée (M.D.P.H.), peut délivrer suivant des critères d'accès, une prestation familiale pour compenser les frais d'éducation et de soins engagés pour l'enfant handicapé : **l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.)**. Cette prestation peut aussi soulager l'aidant lorsqu'il est contraint de réduire voire de cesser son activité professionnelle.

Pour un adulte handicapé

Tout comme l'A.E.E.H., pour un adulte handicapé et selon certains critères, une allocation peut être délivrée par la M.D.P.H. à la personne concernée par une pathologie.

> La Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) est destinée à :

- Rémunérer des personnes, dédommager un aidant,
- Acquérir des matériels et appareils conçus pour compenser le handicap (fauteuil roulant, lève-personne, audioprothèse),
- Couvrir les dépenses liées à l'aménagement du domicile, du véhicule, liées à un déménagement, ou encore aux surcoûts des transports,
- Bénéficier d'aides spécifiques (abonnement à un service de téléassistance, protections pour incontinence) ou exceptionnelles,
- Acquérir une aide animalière pour l'entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle.
-

Il est aussi possible, dans le cadre de la P.C.H., que l'aidant devienne salarié de l'adulte handicapé

> L'Allocation aux adultes handicapés (A.A.H.)

Cette prestation garantit un revenu minimum aux personnes majeures en situation de handicap. Elle est versée sous condition de ressources afin de compenser une incapacité de travail ou de faire face aux dépenses de logement. Elle vise à assurer un revenu minimum à chacun.

Conditions d'attribution de l'A.A.H.

- Résider à domicile, en France ou dans les DOM
- Détenir un titre de séjour valide si la personne n'est pas une ressortissante européenne
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de son handicap
- Avoir plus de 20 ans (ou 16 ans si les parents ne perçoivent plus de prestations familiales)
- Avoir moins de l'âge légal de départ à la retraite

Montant de l'A.A.H. :

- Allocation différentielle calculée en fonction des revenus de la personne et la famille
- A taux plein : 800,45€.
- Si revenu d'activité, le montant de l'AAH est calculé en fonction d'une partie de ces revenus.

L'A.A.H. est versé mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole. Un formulaire est à retirer auprès de la M.D.P.H. Après évaluation du dossier et des différents justificatifs fournis à la M.D.P.H., le médecin et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation vont déterminer le taux d'incapacité. Ensuite, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) se réunit et se prononce sur l'attribution de l'A.A.H. Si la commission ne s'est pas prononcée dans les 4 mois à compter du dépôt de la demande, il faut considérer qu'elle est rejetée.

Le Fond départemental de compensation (F.D.C.)

Prévu par l'article L146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le F.D.C. finance les frais restant à la charge des personnes handicapées qui auront au préalable fait valoir l'ensemble de leurs droits. Il intervient en complément des aides légales pour les demandes d'aides techniques, les aménagements de logement et/ou de véhicule. Il est abondé des crédits de l'Etat, du Conseil départemental et des Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Béarn Soule et Bayonne.

L'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (A.V.P.F.)

Si un aidant familial doit réduire ou suspendre son activité pour soutenir un proche handicapé, il peut conserver des droits à cotiser pour la retraite grâce à l'affiliation à titre gratuit à l'assurance vieillesse du régime général. Les aidants familiaux ayant interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à l'Aidance d'un proche pendant au moins 30 mois consécutifs pourront continuer à prétendre à une retraite à taux plein dès 65 ans.

Si vous assumez la charge d'un enfant handicapé, que vous bénéficiez de l'Allocation journalière de présence parentale ou de l'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé, et que les conditions sont réunies, vous n'avez pas de démarche volontaire à faire. L'organisme qui vous verse l'allocation (C.A.F. ou M.S.A.) procède lui-même à votre affiliation et verse directement le montant des cotisations à l'assurance vieillesse. Si vous assumez la charge d'un adulte handicapé à votre domicile, vous pouvez demander à la C.D.A.P.H. par le biais de la M.D.P.H. La C.D.A.P.H. doit se prononcer sur la nécessité pour la personne handicapée concernée d'avoir une présence ou l'assistance permanente de l'aidant familial à domicile.

Pour une personne âgée

> L'Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.)

C'est une prestation versée par le Conseil Départemental dont le montant est calculé en fonction du degré de perte d'autonomie. Le montant est calculé en fonction du barème national, variable selon la dépendance et en fonction des besoins évalués par l'équipe médicale. Un suivi social et médico-social est effectué périodiquement.

Critères d'attributions :

- Être âgé de 60 ans et plus,
- Résider en France de manière stable et régulière,
- Présenter une perte d'autonomie et se trouver dans l'incapacité d'accomplir des tâches de la vie quotidienne (G.I.R. 1 à 4)

Processus de mise en place :

- Délai de 2 mois après le dépôt du dossier complet
- Evaluation effectuée par des équipes médicales de proximité
- Proposition d'un plan d'aide personnalisé.

L'A.P.A. pour le Service à Domicile

Le montant et le plan d'aide associé sont établis par l'équipe médicale du pôle gérontologique du conseil départemental du secteur. L'A.P.A. prend en charge, soit en totalité, soit en partie, les aides de toutes natures nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Elle sert à financer les interventions à domicile ou à acquitter d'autres dépenses comme la téléalarme, le portage de repas…

L'A.P.A. pour les personnes résidant en établissement

Le montant est destiné à prendre en charge une partie des dépenses liées à la dépendance. Il dépend de la tarification de l'établissement et du niveau de perte d'autonomie. Une participation du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus.

Qu'est-ce que la grille AGGIR ?

C'est une grille qui sert à la gestion de l'Allocation personnalisée d'autonomie. Elle permet d'évaluer l'autonomie d'une personne d'après l'observation de ses activités et de définir le Groupe iso-ressources (G.I.R.) qui lui correspond. Cette grille comporte dix critères : cohérence, orientation, toilette, habillage, alimentation, élimination, transfert, déplacement à l'intérieur, déplacement à l'extérieur, communication à distance.

Qu'est-ce qu'un GIR ?

C'est la mesure du degré d'autonomie de votre proche d'après la grille AGGIR. Cette évaluation est faite par un travailleur médico-social qui viendra le voir. Il existe six « GIR », numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes). Les personnes concernées par les GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. L'aide financière apportée par l'APA est proportionnelle à la perte d'autonomie, aux conditions de ressources et aux besoins.

> L'aide au retour au domicile après hospitalisation (A.R.D.H.)

Ce soutien est apporté aux personnes âgées après une hospitalisation afin d'améliorer leur cadre de vie et de les accompagner dans leur rétablissement. Cette aide extra-légale est financée par exemple par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (C.A.R.S.A.T.) ou la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.). La demande doit être effectuée avant la sortie de l'hôpital et nécessite environ 24h pour être traitée.

Conditions d'attribution de l'A.R.D.H.

> Avoir plus de 55 ans

> Être retraité

> Relever du régime général de sécurité sociale à titre principal, du R.S.I., de l'A.M.E.X.A. et autres régimes spéciaux

> Avoir besoin d'une aide à domicile très rapidement après hospitalisation (temporairement)

> L'A.R.D.H. est soumise à condition de ressources.

Le montant est accordé sous condition de ressources selon les barèmes et les montants de participation fixés pour chaque prestation et dans la limite du montant maximum d'aide fixé par chaque Caisse régionale selon ses disponibilités budgétaires.

L'A.R.D.H. est versée pour une durée de trois mois, renouvelable, et couvre 4 types d'aides (l'aide à domicile, dans la vie quotidienne et technique)

La demande doit être effectuée durant l'hospitalisation avant le retour à domicile. Cette démarche doit être réalisée par le personnel de l'institut médical (personnel soignant ou travailleur social)

> L'aide sociale départementale

Une aide sociale peut être accordée par le conseil départemental aux personnes justifiant de certaines conditions de ressources. Mise en œuvre et financée par le Conseil départemental, elle permet de financer une aide-ménagère à domicile jusqu'à un accueil en établissement d'hébergement ou en famille d'accueil.

L'aide sociale est subsidiaire, elle n'intervient que si la mise en œuvre des ressources personnelles, de la solidarité familiale et des régimes de prévoyance ou d'assurance maladie s'avère insuffisante pour permettre au demandeur de faire face à ses besoins. Certaines prestations d'aide sociale sont récupérables sur succession et sont soumises à l'obligation alimentaire Les dossiers de demande doivent être déposés auprès du C.C.A.S.

> L'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A.)

C'est une allocation qui remplace le minimum vieillesse. Elle constitue un montant minimum de pension de vieillesse accordé, sous condition de ressources, aux personnes qui n'ont pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour pouvoir bénéficier d'un revenu d'existence, à l'âge de la retraite.

Ville de
Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Le Chèque Emploi-Service Universel (C.E.S.U.)

Le chèque emploi-service universel est un dispositif permettant à un particulier employeur de déclarer et rémunérer des activités de services à la personne. Ces services sont en principe rendus au domicile du particulier.

Le recours au C.E.S.U. permet aux aidants qui seraient en situation d'employeur:

- d'éviter des formalités de type : déclaration d'embauche à l'U.R.S.S.A.F., calcul des cotisations sociales, établissement d'un bulletin de paie…
- de bénéficier d'avantages fiscaux (réduction ou crédit d'impôt) et d'une exonération des cotisations patronales,
- Les entreprises, soit en direct, soit dans le cadre de leur comité d'entreprise ont la possibilité de souscrire des C.E.S.U. pour le compte de leurs salariés qui seraient en situation d'aidant

L'adhésion au C.E.S.U. peut se faire directement en ligne (www.cesu.urssaf.fr) ou auprès de son établissement bancaire habituel ou encore auprès de l'U.R.S.S.A.F. Quelle que soit la modalité d'adhésion utilisée, l'employeur a toujours la possibilité de procéder aux déclarations relatives à l'emploi du salarié via Internet.

Les activités qui entrent dans le champ des services à la personne sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ; prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions et livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade, à l'exclusion des soins et soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Faire sa demande : https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Demande/Papier/Online

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Les aides institutionnelles

> Les Centres de Soins à Cambo

Centre de Pneumologie « Les Terrasses » Square Albeniz 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.93.70.00 Fax : 05.59.93.70.99	**Centre « Grancher Cyrano »** Avenue de Navarre 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.93.53.53 Fax : 05.59.93.53.10
Centre Médical « Annie Enia » Route de la Bergerie 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.29.37.00 Fax : 05.59.29.34.18	**Centre Médical « Landouzy »** Boulevard Juanchuto 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.93.73.00 Fax : 05.59.29.74.70
Centre Médical « Léon Dieudonné » Avenue d'Ursuya 65250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.93.59.59 Fax : 05.59.29.90.69	**Centre Médical « Toki Eder »** 7 avenue Jean Rumeau 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.93.56.00 Fax : 05.59.29.22.23
Clinique de médecin Physique « Marienia » 34 avenue de Navarre 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.93.68.00 Fax : 05.59.93.68.02	**Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation« La Maison Basque »** 13 allée Edmond Rostand 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.29.36.00 Fax : 05.59.29.28.90

> L'Hospitalisation à Domicile à Cambo-Les-Bains

Depuis 2009, la loi reconnaît l'hospitalisation à domicile comme un mode d'hospitalisation à part entière. Le confort et les habitudes de son chez-soi en plus, ainsi que la possibilité de rester au contact de ses proches. L'HAD permet d'éviter ou d'écourter une hospitalisation classique, et d'en favoriser la convalescence. Elle peut aussi accompagner les personnes en phase palliative de leur maladie et/ou en fin de vie. L'HAD concerne des malades atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé. Ainsi, l'hospitalisation à domicile permet aux malades nécessitant des soins complexes ou fréquents de rester dans leur environnement familial, en bénéficiant de la même qualité de soins qu'à l'hôpital.

Plus de renseignements
Santé Service Bayonne et Région 20 Avenue de Plantoun - 64100 Bayonne - Tél : 05 59 50 31 10

> L'accueil familial :

C'est une véritable alternative pour les personnes âgées et les adultes handicapés ne pouvant plus rester à leur domicile et qui ne souhaitent pas entrer en hébergement collectif.

L'accueil familial leur permet de disposer d'un logement compatible avec leurs besoins, de partager la vie des accueillants familiaux et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour maintenir, voire développer, leur autonomie. Les séjours peuvent être temporaires ou permanents. L'agrément et les conditions d'accueil, placés sous le contrôle du Président du Département, garantissent la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Le Département met en œuvre les dispositions règlementaires attenantes à l'activité (agrément, suivi médico-social de la personne accueillie, accompagnement de l'accueillant, contrôle de l'accueil, formation des accueillants, gestion de l'allocation de placement familial, développement de l'activité).L'agrément des familles d'accueil vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale (allocation de placement familial – APF). Une participation financière peut être demandée aux obligés alimentaires.

Cette action s'adresse aux adultes en situation de handicap âgés de plus de 20 ans bénéficiant d'une orientation en établissement attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) et aux personnes âgées de plus de 60 ans. Les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'Allocation de Placement Familial (APF). La demande doit être déposée auprès du C.C.A.S, du C.I.A.S ou de la Mairie de la commune du domicile du demandeur qui constitue le dossier et le transmet dans un délai d'un mois aux services du Département.

Plus d'informations
Pôle Accueil Familiale du Conseil départemental
Tél. : 05 59 46 52 10
http://www.le64.fr/fileadmin/mediatheque/cg64/images/Pages_actions/Autonomie/GuideCG64seniors.pdf

Si vous souhaitez devenir accueillant familial
http://www.le64.fr/fileadmin/user_upload/Devenir_accueillant_familial_2014__plaquette_.pdf

Pour les personnes âgées

> Les établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) / Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Ce sont des structures qui sont dédiées aux personnes âgées encore autonomes ou en légère perte d'autonomie et n'ayant pas besoin de soins médicaux, de type foyer-logement (maisons de retraite). Ce mode d'accueil nécessite en revanche d'être réétudié en fonction de la dégradation de l'Etat de santé du résident.

Les E.H.P.A.D. sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées « dépendantes », qui ont perdu leurs capacités à effectuer les actes de la vie quotidienne ou qui sont atteints d'une pathologie nécessitant un traitement et une surveillance médicale.

> Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes à Cambo

E.H.P.A.D. Sainte Elisabeth 20 allée Edmond Rostand 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.29.70.33 Fax : 05.59.29.30.72	**E.H.P.A.D. Arditeya Vieil Assantza** 47 avenue d'Espagne 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.29.39.70 Fax : 05.59.23.24.82
E.H.P.A.D. Bon Air Allée Anne de Neubourg 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.29.70.26 Fax : 05.59.29.25.41	**E.H.P.A.D. Musdehalsuenia** Rue des Basques 64250 **CAMBO-LES-BAINS** Tél : 05.59.93.72.72 Fax : 05.59.93.72.70

Liste d'établissements dans le département :
http://www.le64.fr/uploads/tx_arccg64/repertoire_des_etablissements_pour_personnes_agees_2015.pdf

> Les pôles d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.)

Ils permettent d'accueillir dans la journée des résidents d'un E.H.P.A.D. (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ces pôles dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles modérés
- La présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades
- L'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnel
- La participation des familles et des proches
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure

Ces pôles proposent notamment des actions individuelles ou collectives qui concourent :

- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles ainsi que des fonctions cognitives restantes (ergothérapie, cuisine…)
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie…)
- au maintien du lien social des résidents (repas, art-thérapie…)

Chacun de ces types d'activités est organisé au moins une fois par semaine, y compris le week-end.

Les PASA près de Cambo-Les-Bains		
EHPAD Arpéa 2 chemin Ibargaïna 64200 **ARCANGUES** 05.40.07.80.62	**EHPAD Haïzpean** Rue l'Armatonde 64700 **HENDAYE** 05.59.20.07.08	**EHPAD Adindunen Egoitza** 1 rue Sainte-Eulalie 64220 **SAINT JEAN PIED DE PORT** 05.59.37.06.77
EHPAD Egoa Chemin de Hargous 64200 **BASSUSSARRY** 05.59.43.06.76	**EHPAD Goxa Leku** Le bourg 64640 **IHOLDY** 05.59.37.73.73	**EHPAD Harriola** 1 bis rue Etcherouty 64990 **SAINT PIERRE D'IRUBE** 05.59.44.27.00
Maison de retraite à Noste le Gargale 2 rue Pierre-Lacouture 64340 **BOUCAU** 05.59.64.75.69	**EHPAD Pausa Lekua** 64240 **ISTURITS** 05.59.70.27.00	**EHPAD Les Hortensias** 189 chemin Saint-Paul 64240 **URT** 05.59.56.97.97

Pour les personnes handicapées

> Les services d'accompagnement à la vie Sociale (S.A.V.S.)

Ils ont pour vocation de contribuer à la réalisation d'un projet de vie des personnes adultes handicapées, par un accompagnement individualisé adapté, favorisation le maintien à domicile ou la restauration des liens sociaux, familiaux, scolaires, universitaires ou encore professionnels, et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Leurs missions consistent en une prestation de tout hébergement, formalisées dans le cadre d'un document individuel de prise en charge.

> Les services d'accompagnement médico-social (S.A.M.S.A.H).

Ils permettent aux adultes les plus lourdement handicapés qui nécessitent des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical en sus des interventions relevant des S.A.V.S., de bénéficier d'une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique (l'accompagnement et le suivi médical et paramédical sont pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un forfait annuel de soins).

> Les foyers d'hébergement (F.H.)

Ce sont des établissements médico-sociaux assurant l'hébergement et l'entretien des personnes handicapées exerçant une activité pendant la journée dans le cadre d'un atelier protégé, d'un établissement d'aide par le travail (E.S.A.T.) ou d'un emploi protégé dans le milieu ordinaire.

> Les Maisons d'Accueils Spécialisées pour personnes handicapées (M.A.S.)

Ce sont des structures médico-sociales qui accueillent des adultes atteints d'un handicap intellectuel, moteur ou bien somatique grave, ou alors gravement polyhandicapés et n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie

> L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

C'est une structure qui accueille pendant la journée des personnes adultes handicapées qui sont ouvrières d'E.S.A.T., qui ne peuvent pas travailler à temps complet. Elle propose des activités individuelles ainsi que collectives permettant le maintien des acquis, l'ouverture sociale ainsi que l'ouverture culturelle.

> Les foyers de vie

Ce sont des établissements qui accueillent jour et nuit ainsi que de façon permanente des personnes handicapées qui ne sont pas en capacité de travailler mais qui ont gardé une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie. La structure propose des activités de la vie sociale ou occupationnelle.

> Les Maison d'Accueils pour Personnes Handicapées Âgées (M.A.P.H.A.)

Ce sont des structures qui s'adressent aux anciens ouvriers d'E.S.A.T. et qui, à partir de cinquante ans, deviennent inaptes pour travailler, ou qui atteignent l'âge de la retraite mais qui sont suffisamment autonomes pour participer à une vie collective dynamique.

> Les Foyers d'Accueils Médicalisés (F.A.M.)

Ce sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des adultes lourdement handicapés, dont la dépendance est partielle voire totale, qui les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'existence d'une tierce personne pour les actes basiques de l'existence ainsi qu'une surveillance et des soins constants

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

L'obligation alimentaire

Il s'agit de l'obligation imposée aux descendants et ascendants de nourrir et entretenir leurs parents.

Y sont tenus : enfants, petits-enfants, gendres et belles filles (tant que des petits enfants, issus du mariage, sont vivants).

- Frères et sœurs ne sont pas tenus à cette obligation.
- Elle s'exerce uniquement pour l'hébergement en collectivité et l'allocation spéciale vieillesse.
- C'est le juge aux affaires familiales auprès du Tribunal de Grande Instance qui fixe le montant de la part de chaque membre de la famille.
- La participation versée dans le cadre de l'obligation alimentaire est déductible des revenus.

> La récupération

Les recours sont effectués par le Conseil Général contre :
- Le bénéficiaire revenu à meilleure fortune,
- Révision possible du montant de l'aide sociale, suppression de l'aide sociale, voire remboursement par le bénéficiaire,
- La succession du bénéficiaire mais il est d'usage d'attendre le décès du conjoint survivant pour récupérer. La récupération dépend du montant de l'actif successoral,
- Le donataire (si la donation est intervenue postérieurement à la demande d'Aide Sociale ou dans les 10 ans qui l'ont précédée),
- le légataire.

La Commission d'admission peut aussi ne rien récupérer pour des raisons morales, familiales ou financières.

> Les contestations et la décision du contentieux

Toutes les décisions sont susceptibles de recours.

Plusieurs recours successifs sont possibles :
- 1er niveau : Recours devant la Commission Départementale dans les deux mois à compter de la date de la notification. Les décisions peuvent faire l'objet d'une révision dans le cas d'éléments nouveaux.
- 2eme niveau : Recours devant la Commission Centrale d'Aide Sociale dans les deux mois.
- 3eme niveau : Les décisions de la Commission Centrale peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Les activités pour le binôme aidant/aidé

Les Ateliers

Des « ateliers des aidants » gratuits ou avec une participation symbolique, vous sont proposés près de Cambo. Ils sont ouverts à tous quel que soit votre lieu d'habitation. Il s'agit de séances interactives entre aidants, animées par des intervenants spécialisés pour vous donner des informations pratiques et conseils sur votre rôle d'aidant, comme : la relation d'aide et la communication avec votre proche, l'aménagement du logement, les services et les solutions de répit, etc. En plus de vous informer, ces ateliers seront l'occasion de partager des moments conviviaux avec d'autres aidants.

> Si vous accompagnez une personne âgée en perte d'autonomie

Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (C.S.S.R.) « La Nive » 05.59.29.35.57 barrionuevov@ugecamaq.fr	**Groupement d'E.H.P.A.D. « Accueil Saint Elisabeth »** 6 rue Théodore d'Arthez 64120 SAINT PALAIS 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com	**C.S.S.R. « Maison Saint Vincent »** 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr

> Si vous accompagnez une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

Association France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques 05.47.92.19.05 - fapa@fapa64.com www.francealzheimer-pyrénéesatlantiques.org	**C.S.S.R. - « La Nive »** 05.59.29.35.57 barrionuevov@ugecamaq.fr
GERONTO64 06.14.82.14.90 Geronto.64@orange.fr www.geronto64.org	**C.S.S.R. « Maison Saint Vincent »** 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr

> Si vous accompagnez une personne souffrant de tout type de handicap

Union Nationale des Amis et FAmilles de Malades psychiques (UNAFAM) 05.40.39.59.07 64@unafam.org	**Groupement d'E.H.P.A.D. « Accueil Saint Elisabeth »** 6 rue Théodore d'Arthez 64120 SAINT PALAIS 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com

Les Groupes d'échange

Des « groupes d'échanges » gratuits sont régulièrement organisés dans le département, ouverts à tous quel que soit votre lieu d'habitation. Il s'agit de vous proposer un moment convivial de rencontre et d'échange entre aidants en toute simplicité. Vous pouvez venir vous enrichir de l'expérience d'autres aidants et témoigner de votre vécu. Des animateurs vous aideront à trouver des réponses à vos interrogations ou préoccupations et des conseils afin d'améliorer votre quotidien et celui de la personne que vous aidez.

> Si vous accompagnez une personne âgée en perte d'autonomie

Groupement d'E.H.P.A.D. **« Accueil Saint Elisabeth »** 6 rue Théodore d'Arthez 64120 SAINT PALAIS 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com	**Le C.C.A.S. d'Hasparren** 05.59.70.29.07 ccashasparren@cdg-64.fr
Le C.L.I.C. de Bayonne 31 rue Sainte-Catherine 64100 BAYONNE 05 59 50 80 30 clic.ccas@bayonne.fr	**C.S.S.R.** **« Maison Saint Vincent »** 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr

> Si vous accompagnez une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

Association France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques 05.47.92.19.05 - fapa@fapa64.com www.francealzheimer-pyrénéesatlantiques.org	**Café Alzheimer Bayonne** Cafeal64@sfr.fr	**C.S.S.R.** **« Maison Saint Vincent »** 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr

> Si vous accompagnez une personne souffrant de tout type de handicap

Union Nationale des Amis et FAmilles de Malades psychiques (UNAFAM) 05.40.39.59.07 64@unafam.org	**Le C.C.A.S. d'Hasparren** 05.59.70.29.07 ccashasparren@cdg-64.fr	**C.S.S.R.** **« Maison Saint Vincent »** 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.f

Liste complète des actions le site internet du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

http://www.le64.fr/fileadmin/mediatheque/cg64/documents/solidarite/Plaquette_aidants.pdf

Le droit au répit

Le répit correspond, pour les aidants familiaux, à une réponse à un besoin de temps de pause et de détente. Il est un moyen de se ressourcer et prévenir leur épuisement physique et psychique tout en les rassurant sur la qualité de l'accompagnement du proche aidé. L'aidant doit pouvoir prendre du répit sans ce cela ait des conséquences financières.

> Les plateformes d'accompagnement et de répit

Dispositif du plan Alzheimer 2008-2012, la Plateforme d'accompagnement et de répit est dédiée aux aidants d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Elle a pour mission de leur apporter soutien et répit avec des propositions proches de leur domicile. Une équipe constituée généralement d'une coordinatrice et d'une psychologue accueille l'aidant et analyse la demande en vue d'une évaluation de la situation et des besoins.

Les prestations servies dans la majorité de ces plateformes sont :

- Une écoute, des conseils et la participation à des groupes de parole d'aidants
- Diverses solutions de répit et/ou de soutien dont le répit à domicile, des séjours de vacances pour les personnes malades et les aidants, des gardes itinérantes de nuit…
- Un soutien psychologique et si besoin, une formation pour permettre aux aidants de mieux gérer leur vigilance quotidienne au contact de la personne touchée par la maladie
- Une aide au maintien de la vie sociale et relationnelle afin de lutter contre le repli et la solitude, avec notamment des activités culturelles, physiques et artistiques
- Des informations et orientations vers l'offre existante en favorisant la rencontre avec les partenaires de proximité

EHPAD Résidence Les Lierres	**Accueil de jour Les Tournesols,**	**Institut Hélio-Marin**
3 rue Bernard de Clairvaux	Chemin des Grabes	315 route Océane
64000 PAU	64160 **SEVIGNACQ**	40530 **LABENNE**
Tél : 05.59.32.16.96	Tél : 05.59.77.95.91	Tél : 05.59.45.83.78
Fax : 05.59.32.40.94		

> L'accueil de jour

Ce type de répit est destiné aux personnes vivant à domicile et permet de les accueillir le temps d'une demi-journée jusqu'à plusieurs fois par semaine. Il est souvent accolé à des établissements d'accueil permanent (comme un E.H.P.A.D.) mais il peut être aussi autonome. Des aides-soignants, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes, animateurs proposent aux personnes accueillies des soins et de l'accompagnement mais aussi des sorties et des activités, alliant temps collectifs et activités individuelles. Il existe des accueils de jour spécifiques pour les personnes souffrant d'une pathologie particulière comme la maladie d'Alzheimer et ses troubles

EHPAD du Maharin 25 allée du Val Fleuri 64600 **ANGLET** 05.59.29.91.91	**EHPAD Coulomme** Chemin de Coulomme 64390 **SAUVETERRE DE BEARN** 05.59.38.79.79	**Groupement d'E.H.P.A.D.** **« Accueil Saint Elisabeth »** 6 rue Théodore d'Arthez 64120 **SAINT PALAIS** 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com
EHPAD Oihana Avenue du 14 avril 64100 **BAYONNE** 05.59.50.39.39	**EHPAD Eskualduna** 455 avenue du Général de Gaulle 64210 **GUETHARY** 05.59.26.51.58	**EHPAD Harriola** 1 bis rue Etcherouty 64990 **SAINT PIERRE D'IRUBE** 05.59.44.27.00
EHPAD Notre Maison 78 avenue de Verdun 64200 **BIARRITZ** 05.59.27.70.00	**EHPAD Goxa Leku** Le bourg 64640 **IHOLDY** 05.59.37.73.73	**EHPAD Putillenea** 61 rue de Socoa 64122 **URRUGNE** 05.59.22.60.60

> L'hébergement temporaire

À la différence de l'accueil de jour, l'hébergement temporaire permet aux personnes en difficulté de vie d'être accueillies de plusieurs jours jusqu'à plusieurs semaines voire plusieurs mois. L'hébergement temporaire permet notamment à l'aidant de partir le temps d'un week-end, d'être hospitalisé… Ce type d'hébergement est raccroché à un établissement d'hébergement permanent.

Résidence Arpège 66 avenue d'Espagne 64600 **ANGLET** Tél : 05.59.03.60.00 Fax : 05.59.03.30.88	**S.N.C. Belle Fontaine** 15 rue des Barthes 64600 ANGLET Tél : 05.59.58.07.07 Fax : 05.59.58.07.08	**EHPAD Pausa Lekua** 64240 **ISTURITS** 05.59.70.27.00
Les jardins d'Arcadie 44 avenue de Bayonne 64600 **ANGLET** 0800 00 16 17	**EHPAD Osteys** (association arege) 50 chemin de Hargous 64100 **BAYONNE** Tél : 05.59.44.71.00 Fax : 05.59.44.71.74	**EHPAD Goxa Leku** Le bourg 64640 I**HOLDY** 05.59.37.73.73
	EHPAD Les Hortensias 189 chemin Saint-Paul 64240 **URT** 05.59.56.97.97	

Le droit au congé pour s'occuper d'un proche malade et/ou dépendant

	Congé de soutien familial	Congé de présence parentale	Congé de solidarité familiale
Situation	Assister un proche dépendant soit une personne handicapée justifiant d'une incapacité permanente au moins égale à 80% ou une personne classée en GIR 1 ou 1 qui n'est pas en établissement	Assister un enfant de moins de 20 ans gravement malade, handicapé ou accidenté rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants	Assister un proche en raison de la gravité de son état de santé, à savoir une personne dont le pronostic vital est engagé ou en phase avancée ou terminale d'une pathologie, qu'elle qu'en soit la cause
Bénéficiaire	Tout salarié justifiant d'une ancienneté de 2 ans dans l'entreprise	Tout salarié sans condition d'ancienneté dont l'enfant est à charge au sens des prestations familiales	Tout salarié sans condition d'ancienneté
Lien de famille	> Conjoint, concubin, PACS > Enfant dont il assure la charge affective et permanente > Collatéral jusqu'au quatrième degré (frères, oncles, cousins, neveux) > Ascendant, descendant, > Collatéral jusqu'au quatrième degré du conjoint concubin ou PACS	Enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.	> Ascendant, > descendant, > frère ou sœur, > personne partageant le même domicile > personne de confiance.
Durée	3 mois, renouvelable dans la limite d'1 an sur l'ensemble de la carrière professionnelle du salarié	Bénéfice d'un « capital » maximum de 310 jours ouvrés (soit 14 mois) de congé pris dans une période dont la durée est de 3 ans pour un même enfant	3 mois, renouvelable une fois sur une période allant jusqu'à 6 mois. Possibilité de le prendre sous la forme de temps partiels ou fractionnés (sous conditions)
Rémunération	Non rémunéré. Si le salarié ne peut exercer une activité professionnelle, il peut sous conditions, être employé par la personne aidée dans le cadre de l'A.P.A. ou la P.C.H.	Versement par la Caisse d'Allocations Familiales d'une Allocation Journalière de Présence Parentale. Il est versé autant d'allocation que de jours d'absence pris, dans la limite de 22 allocations par mois. Le montant au 06/10/14 : > 51,05€/jour max 22 jours si l'allocataire vit seul, > 42.97€/jour s'il vit en couple. Un complément peut être octroyé sous condition de ressources	Versement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'une allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie (hors hospitalisation). Cette allocation est aussi ouverte à certains travailleurs non-salariés et demandeurs d'emploi, sous conditions : > 55,15€/jour pour 21 jours maximum > 27.58€ pour 42 jours maximum si la personne travaille à temps partiel.
Formalité de demande	Lettre avec Accusé de Réception 2 mois avant la date de début avec justificatifs ou lettre remise en main propre contre décharge En cas d'urgence, le délai de prévenance peut être ramené à 15 jours, sous conditions. Ne peut être refusé ou reporté par l'employeur.	Lettre AR au moins 15 jours avant la date avec justificatifs ou lettre remise en main propre contre décharge, au moins 15 jours avant le début du congé, accompagnée d'un certificat médical confirmant la gravité de la maladie et nécessité d'une présence. Ne peut être refusé ou reporté par l'employeur.	Lettre AR au moins 15 jours avant la date avec lettre remise en main propre contre décharge. Certificat médical attestant du pronostic vital en jeu. Ne peut être refusé ou reporté par l'employeur.
	> Prise en compte de l'ancienneté Oui	> Prise en compte de l'ancienneté pour moitié	> Prise en compte de l'ancienneté oui

> Maintien des droits à l'assurance maladie : oui
> Droits à la retraire de base : affiliation à titre gratuit pour les bénéficiaires sous certaines conditions
> Droit aux retraites complémentaires : Non mais affiliation possible dans le cadre d'un accord d'entreprise touchant l'ensemble des salariés concernés, possibilité pour l'employeur de prendre à sa charge les parts salariales et patronales des cotisations dans la limite de 6 mois

La scolarisation des enfants handicapés : le droit à l'école pour tous !

Tout enfant handicapé est de droit un élève. Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale : vie publique et privée, intégration sociale, intégration scolaire.

Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

> Accès aux transports spécialisés

Pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire. C'est la C.D.A.P.H. qui, au vu du dossier de l'enfant, apprécie l'importance de l'incapacité. Chaque élève handicapé, lorsqu'il remplit ces conditions, bénéficie de la prise en charge des frais de transport liés à la fréquentation d'un établissement scolaire. Le chauffeur du véhicule agréé a la responsabilité de conduire l'enfant et de venir le chercher à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des horaires de classe. Si la famille assure elle-même le transport de l'élève handicapé, elle peut bénéficier d'une indemnisation par les services du conseil général sous réserve des mêmes conditions.

> Les établissements

Tous les élèves sont inscrits à l'école ou l'établissement scolaire de leur secteur. Celui-ci constitue l'établissement scolaire de référence où tout élève est ordinairement inscrit. Pour un élève handicapé, la scolarisation peut avoir lieu :

- dans une autre école ou un autre établissement scolaire en vue de bénéficier d'un dispositif adapté : classe pour l'inclusion scolaire(CLIS), unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- à domicile ou par l'intermédiaire d'un enseignement à distance pour une interruption provisoire de la scolarité ;
- dans l'unité d'enseignement d'un établissement sanitaire ou médico-social ; l'élève handicapé peut alors être inscrit dans une autre école ou un autre établissement scolaire, proche de l'établissement spécialisé qui l'accueille.

> Les auxiliaires de vie scolaire individuels

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut décider, après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation de l'élève handicapé : c'est un auxiliaire de vie scolaire « individuel » (AVS. I) qui assure cette mission.

> Les auxiliaires de vie scolaire collectifs

Dans les structures de scolarisation collective (CLIS ou ULIS), l'hétérogénéité des groupes et la complexité des actions éducatives et pédagogiques nécessaires à la réussite des projets de scolarisation peuvent rendre souhaitable auprès des enseignants la présence d'un autre adulte susceptible d'apporter une aide : ce sont des auxiliaires de vie scolaire « collectifs » qui assurent cette mission.

Qu'ils soient collectifs ou individuels, l'accompagnement par un AVS s'articule autour du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et s'appuie sur quatre types d'activités déclinées dans un référentiel annexé au circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010 :

- Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves (en lien avec les professionnels et les parents ou le jeune adulte majeur)

Pour plus d'informations :

Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés sur le site du gouvernement sur la scolarisation des élèves handicapés http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Les aides matérielles

> Le Service à Domicile de Cambo-Les-Bains

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambo-Les-Bains gère un service prestataire d'aide à domicile agréé (agrément qualité de la direction départementale de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle) et autorisé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Qui peut bénéficier du service d'aide à domicile ?

Les bénéficiaires sont les personnes âgées fragilisées et/ou handicapées résidant à Cambo-Les-Bains, dont le niveau d'autonomie ne leur permet pas d'assurer seules les tâches de la vie quotidienne ou dont l'état physique et/ou psychologique nécessite un suivi particulier.

Différents organismes peuvent aider les bénéficiaires au financement de l'aide à domicile, comme :

> Les caisses de retraite,
> Le Conseil départemental dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'autonomie (A.P.A.), de la Prestation Compensatrice du Handicap ainsi que de l'Aide Sociale aux adultes âgées ou handicapés,
> Les mutuelles,
> La Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Comment est organisé le service d'aide à domicile ?

La responsable du service assure l'accueil du public et effectue le suivi administratif des dossiers. Elle gère également l'équipe de huit intervenantes gérées par une responsable de service. Ces professionnelles passionnées par leur métier suivent une formation continue tout au long de leur carrière.

Quelles sont les missions de l'aide à domicile ?

La finalité du service est de contribuer au soutien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, par le biais de plusieurs missions, qui sont :

> Aider la personne âgée et/ou handicapée à conserver ou développer son autonomie, dans le respect de ses habitudes de vie et conformément à un plan d'aide personnalisé valisé avec la personne et la famille.

> Accompagner et aider la personne dans :
  - Les activités ordinaires de la vie quotidienne (tâches ménagères),
  - Les actes essentiels de la vie quotidienne (hygiène, alimentation, courses),
  - Les activités de la vie sociale et relationnelle (sorties, activités occupationnelles, ouverture vers le monde extérieur, lecture).

> De participer au diagnostic de la situation et à l'adaptation de l'intervention avec la responsable du service.

> Communiquer et assurer la liaison avec les autres intervenants, c'est-à-dire faire preuve en permanence de vigilance et signaler au référent et aux personnels soignants, tout état inhabituel ou tout manque d'évolution de la personne aidée et de son cadre de vie.

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

> Le Portage de Repas de Cambo-Les-Bains

Le service a été créé le 29 avril 1992. En 2015, 36 repas par jours sont distribués chaque jour de la semaine. L'agent chargé de cette fonction permet ainsi d'assurer un suivi de ces bénéficiaires souvent isolés.

Ce service est ouvert à toutes les personnes qui, pour des raisons liées à l'âge ou à l'état de santé, sont dans l'incapacité momentanée ou définitive de préparer leur repas.

Depuis le 1er janvier 2012, le centre communal d'action sociale a choisi l'entreprise Suhari de Saint-Pée-Sur-Nivelle pour la préparation des repas portés à domicile. Les fournisseurs locaux sont privilégiés et un produit biologique est intégré dans les menus chaque jour.

Le prestataire propose tous les jours deux menus distincts composés d'un potage, d'une entrée, d'un plat varié (viande, volaille, poisson), accompagné de légumes de saison, d'un fromage et d'un dessert.

Des menus spécifiques adaptés aux régimes (diabétiques, sans sels, mixés, hachés…) peuvent être établis sur simple demande. Les repas répondent aux normes d'hygiène en vigueur et sont confectionnés le jour de la livraison par un traiteur et une diététicienne afin de garantir une alimentation équilibrée.

Les repas, conditionnés dans des barquettes hermétiques et livrés quotidiennement, peuvent être pris 7 jours sur 7 (la livraison est le samedi pour le dimanche), entre 8h30 et 12h30, au prix unitaire de 7.85€ (facturation mensuelle). Le nombre de repas pris par semaine, entre 1 et 7, peut être modifié jusqu'à 24h avant la distribution sur simple appel téléphonique avant 12h.

Des entreprises locales financent un véhicule électrique pour la distribution des repas.

Plus de renseignements au C.C.A.S. au 05.59.93.50.76

Les associations d'aide à domicile pouvant intervenir sur la commune de Cambo

AAD Association d'Aide à Domicile
22 Rue Chiquito
64250 **Cambo-les-Bains**
Tél : 05.59.93.41.59

ADMR Mondarrain
Mairie
64250 **Espelette**
Tél : 05.59.93.91.44
Fax : 05.59.93.89.71

Association d'Aide à Domicile
54 rue Francis Jammes
64240 Hasparren
Tél : 05.59.29.45.80
Fax : 05.59.70.16.82

> Le PACT Habitat et Développement

Il agit depuis son origine en développant un service complet d'adaptation des logements à la prévention des risques pour les personnes âgées et celles à mobilité réduite en liaison avec l'Etat, le conseil départemental, les partenaires sociaux et les organismes financeurs (caisses de retraite).

L'atelier recherche logement (ARL) à Cambo-Les-Bains

Outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées : offre les outils aux personnes (orientées par l'Instance d'Orientation et de Suivi en quête de logement) s'inscrivant dans une démarche active de recherche de logement.

1er et 3ème jeudi après-midi du mois (1er étage - bureau n°2) au C.M.S. de Cambo-Les-Bains

Plus de renseignements sur : https://www.soliha.fr/
PACT HD Pays Basque - 9 rue Jacques Laffite – 64100 Bayonne Tel : 05.59.46.31.31

> L'Agence Nationale de l'Habitat

L'ANAH accorde sous conditions de ressources et de types de travaux des subventions pour la réhabilitation et l'amélioration des résidences principales.

Plus de renseignement sur : http://www.anah.fr/

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement

Les ADIL assurent localement un conseil complet et gratuit aux particuliers concernant les problèmes de logement qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

Plus de renseignements sur : http://www.adil64.org/

> Handicat

Handicat est une base de données neutre et exhaustive sur les aides techniques à destination des personnes souffrant de handicap, leurs proches et les professionnels de la santé.

Plus de renseignements : http://www.handicat.com/

> Les cartes destinées aux personnes handicapées

Les personnes handicapées, ou parfois leurs proches, peuvent, en fonction de leur situation, obtenir gratuitement un certain nombre de cartes destinées à leur faciliter la vie quotidienne.

La carte d'invalidité

Les personnes reconnues atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 80% ou classées en invalidité (3ème catégorie) ont droit à une carte d'invalidité. Elle permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Cette disposition doit être rappelée par un affichage clair et visible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce.

La demande de cette carte est adressée à la M.D.P.H. au moyen d'un formulaire réglementaire et accompagnée d'un certain nombre de documents (certificat médical de moins de 3 mois, photocopie d'un justificatif d'identité, de domicile, attestation de jugement en protection juridique…). La carte est attribuée par la C.D.A.P.H.

La carte de priorité

Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible reçoit une carte portant la mention « priorité pour personne handicapée ». **La procédure d'attribution est la même que pour celle de la carte d'invalidité**. La pénibilité à la station debout est appréciée par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des effets de son handicap sur la vie sociale du demandeur, en tenant compte, le cas échéant, des aides techniques auxquelles il a recours. Elle permet d'obtenir les mêmes priorités que la carte d'invalidité.

La carte de stationnement

Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que du code de la sécurité sociale, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante ou durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements, peut recevoir une carte de stationnement. **La demande pour l'attribution de cette carte est adressée soit à la M.D.P.H. au moyen d'un formulaire réglementaire soit, pour les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (O.N.A.C.). Cette carte est délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande, dans un délai de deux mois suivant la demande.**

> Les nouvelles technologies

Ce sont des outils techniques capables d'apporter une aide aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, à leurs aidants familiaux et aux professionnels de l'aide à domicile. Ils complètent l'intervention des aidants et peuvent être mobilisés pour faciliter leur intervention.

Il existe des technologies pour se divertir, rester connecté, communiquer, alerter et être alerté, se déplacer, être mobile, localiser, faire de l'exercice, sécuriser son environnement, voir et mieux voir, entendre et mieux entendre, suivre sa santé, travailler sa mémoire, prévenir et détecter les chutes, gérer les services à domicile, aider les aidants, adapter son domicile, accompagner la maladie d'Alzheimer, l'hygiène et les technologies pour maisons de retraite.

Quelques dispositifs existants :

> BlueGard de Bluelinea, BluegardService de Géolocalisation

Le bracelet BlueGard® est un véritable « ange gardien ». Il permet de protéger les personnes vulnérables tout en apportant du répit aux aidants. BlueGard® peut être utilisé aussi bien à domicile qu'en en EHPAD.

> A l'extérieur du domicile

Le porteur du bracelet BlueGard® peut se déplacer dans une « zone de vie élargie » définie autour de son domicile. La distance autour du domicile peut varier de 500 mètres à plusieurs kilomètres selon le choix des aidants et le niveau d'autonomie du porteur, le mode GPS et GPRS est alors activé. L'autonomie du bracelet est alors de 12 heures et sa localisation est transmise toutes les 4 minutes au serveur de Géolocalisation. Aucune alerte n'est activé tant que le porteur du bracelet reste dans ce périmètre, dans le cas contraire le bracelet transmet sa position et une alerte est lancée dès que la sortie de la zone a été constatée (le bracelet transmettra alors sa position toutes les minutes).A ce jour, le temps moyen de levée d'une alerte est d'une heure.

> Sur le lieu de vie du porteur du bracelet

Une base BlueGard® est installée, il suffit de brancher cette base à une simple prise électrique pour l'activer. Cette base permet notamment de recharger le bracelet tous les soirs, opération généralement réalisée par les aidants familiaux ou professionnels en toute simplicité par un astucieux système de chargeur sans fil grâce auquel cette opération est réalisée sans devoir retirer le bracelet du poignet de l'utilisateur. La connexion entre le bracelet et la base BlueGard® est réalisée en radio RF.

Plus de renseignements : http://www.bluegard.fr/

> La tablette tactile pour les débutants !

La solution TOOTI Family est une solution ouverte clés en main permettant aux débutants de d'accéder simplement aux bénéfices d'Internet :

> Une tablette tactile intégrant de manière simple les usages essentiels de l'Internet : communiquer avec les proches, profiter d'Internet pour s'informer et se divertir.
> Un portail famille permettant aux proches de communiquer au-delà du simple email et à un tiers de confiance autorisé de gérer les données de la tablette à distance.
> Un ensemble de services de mises à jour automatique du logiciel, d'assistance téléphonique et de sauvegarde automatique des données.

La tablette peut même intégrer un accès à Internet par le réseau mobile (3G) pour les utilisateurs ne possédant pas de box à la maison ou pour les nomades

Plus de renseignements : http://www.tootifamily.com/

> Allopticien : un service de prise de rendez-vous pensé pour les aidants

Vous recherchez un opticien pour venir équiper les patients dont vous êtes en charge ?
Découvrez Allopticien, un service :

> innovant, au service des EHPAD, des organismes d'aide à la personne et des aidants familiaux.
> simple, qui facilite l'intervention d'un professionnel de l'optique.
> efficace, grâce aux 2100 magasins du 1er réseau national d'opticiens indépendants, répartis sur toute la France.

Comment est gérée votre demande de rendez-vous Allopticien :

1. Vous appelez le numéro 0810 90 24 33 ou vous remplissez le formulaire de demande d'intervention sur le site Allopticien.fr.
2. Votre demande est instantanément envoyée aux opticiens partenaires dans votre secteur géographique.
3. Vous êtes averti, par email, de l'acceptation de votre demande par un opticien.
4. Ce dernier vous recontacte pour finaliser le rendez-vous.
5. À la date convenue, l'opticien se déplace pour équiper le patient.

Important. Une ordonnance de moins de 3 ans est nécessaire pour délivrer un équipement optique. En l'absence d'une ordonnance valide, notre opticien vous accompagnera pour en obtenir une le cas échéant, auprès d'un professionnel de santé compétent.

Plus de renseignements http://www.allopticien.fr/

> Arkéa Assistance : la présence en toutes circonstances

« Arkéa Assistance accompagne les personnes âgées isolées pour leur permettre d'avancer dans la vie l'esprit tranquille. Notre service de téléassistance facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Notre démarche se veut préventive, afin de limiter les risques liés aux chutes ou aux malaises. Grâce aux possibles appels de courtoisie, Arkéa Assistance s'engage à vaincre l'isolement des personnes âgées.

> Proximité, innovation et transparence

Notre matériel se compose d'un bouton d'alerte exclusif, sur lequel il suffit simplement d'appuyer en cas de problème. L'abonnement permet de déclencher une alerte, interceptée par notre centre d'appel de jour comme de nuit. Le boitier, relié à la ligne téléphonique, permet de dialoguer avec votre interlocuteur. En fonction de cet échange, ou en l'absence de dialogue si la chute s'est produite dans la cave ou le jardin, les proches (famille, voisins…), ou si besoin, les secours d'urgence sont alertés. Nous avons souhaité apporter une solution de téléassistance qui conjugue proximité (installation à domicile), innovation (matériel design) et transparence (sans durée d'engagement autre que le mois en cours).

> Nos avantages

Arkéa Assistance possède l'agrément simple des Services à la Personne (qui permet une réduction d'impôts) et adhère à la Charte Nationale Qualité des services à la personne.

Nous proposons une offre complète de téléassistance « tout en un » :

- > Un fonctionnement simple : vous appuyez, nous vous écoutons et vous êtes aidé!
- > Une installation à domicile partout en France
- > Un bouton d'alerte discret exclusif en Francemateriel1
- > Une efficacité partout, 100 mètres autour de la centrale, même dans la salle de bains (il est totalement étanche à l'eau)
- > Un service efficace hors du domicile, avec une application gratuite sur Smartphone (Android et IPhone)
- > Une présence renforcée avec les « Appels de courtoisie » en option gratuite sur simple demande assurés par notre partenaire associatif « Au bout du fil ».
- > Une tarification claire et sans engagement : aucun frais de dossier, aucun frais de résiliation et aucun engagement de durée

Plus de renseignements :

https://www.arkeaassistance.fr/arkeaassistance/teleassistance/web/j_6/accueil

> La solution V.A.C by C2S : Visualisation et Alerte de Chute

Le système V.A.C un capteur optique associé à un algorithme qui analyse le comportement d'une personne ou même d'un couple dans la pièce où il est installé. Ce qui permet de détecter une chute éventuelle et même une absence prolongée anormale.

Par exemple, si la personne est dans la salle de bains et qu'elle ne sort pas au bout de 15 minutes, une alerte peut être directement envoyée à une tierce personne désignée, afin de lui indiquer cette inactivité.

Grâce au micro intégré dans le capteur optique, ce tiers a la possibilité d'effectuer instantanément une levée de doute en parlant avec la personne âgée. De plus une technologie NFC intégrée permet une traçabilité de l'acquittement et de l'acte de présence de l'Aide-soignante.

Plus de renseignements : http://www.videoanalysechute.com/index.php

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Les protections juridiques

Il peut arriver que votre proche ait des difficultés pour effectuer des actes administratifs ou gérer lui-même ses affaires : signer un chèque, faire ses comptes, lire une facture… Pour l'aider, le juge peut nommer un tuteur qui est choisi en priorité parmi les proches de la personne à protéger.

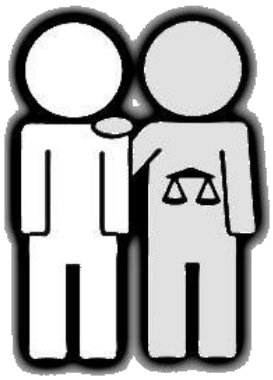

La protection juridique permet d'éviter les éventuels abus dont une personne peut être victime ou les dommages qu'elle peut causer à elle-même. Cette protection participe au respect de ses droits et de sa dignité. Toute personne majeure, si l'altération de ses facultés mentales et/ou corporelles, médicalement constatée, empêche l'expression de sa volonté et si elle est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, pourra bénéficier d'une mesure de protection judiciaire.

Sinon, il existe des dispositifs sociaux d'accompagnement (mesure d'accompagnement social personnalisé, mesure d'accompagnement judiciaire, accompagnement social lié au logement, action éducative et budgétaire…).

La demande doit être présentée au juge des tutelles par requête (courrier) au tribunal d'instance (T.I.) de la résidence habituelle de la personne à protéger. Sous peine d'irrecevabilité, cette requête doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical circonstancié, rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République, de la justification de l'identité de la personne à protéger (copie intégrale de l'acte de naissance) ainsi que d'une description des faits qui rendent nécessaire la mesure de protection.

Cette requête doit comporter :

- L'identité de la personne qui fait la demande et ses liens avec la personne à protéger
- La situation familiale
- Les personnes de l'entourage
- Les coordonnées du médecin traitant
- La situation patrimoniale et financière

Les alternatives à la protection judiciaire

La procuration

C'est un outil simple qui permet d'agir pour le compte d'une personne mais il a des limites : la mise en place de la procuration nécessite un consentement éclairé pour qu'elle soit donnée. Cela suppose donc qu'il y ait une bonne entente familiale et un patrimoine simple à gérer pour que la procuration fonctionne bien.

Les régimes matrimoniaux, l'autorisation l'habilitation spéciale entre époux

Les époux se doivent secours et assistance. Chacun peut effectuer seul les actes de la gestion courante mais dans certaines situations, un époux peut être autorisé ou habilité par le juge à accomplir un ou plusieurs actes pour l'autre conjoint, hors d'état de manifester sa volonté. Un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, un partenaire d'un pacte civil de solidarité ou un concubin pourra représenter ou passer certains actes au nom de la personne majeure hors d'état de manifester sa volonté, grâce à une habilitation par justice.

Un référent de la protection civile : le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (M.J.P.M.)

On distingue le M.J.P.M. privé (gérant de tutelle) et le M.J.P.M. délégué à la tutelle (présent dans les services tutélaires gérés par des associations ; dans les établissements hospitaliers, sociaux ou médico-sociaux).

Tous deux doivent être inscrits sur une liste tenue à jour par le Préfet et le Procureur de la République, disponible dans les Tribunaux d'Instance. Le mandataire judiciaire intervient sur mandat judiciaire. Ce métier assure les mesures de protection civiles (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle) protégeant les personnes qui en raison d'une altération des facultés mentales ou physiques sont dans l'incapacité de faire face seules à leurs intérêts.

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

Si vous voulez vous y prendre à l'avance !

> La désignation anticipée de la personne chargée de la mesure de protection judiciaire

Toute personne majeure peut procéder à la désignation anticipée de son curateur ou tuteur dans l'éventualité d'une perte de ses capacités et de la mise en place d'une mesure de protection judiciaire. Cette désignation se fait par un acte écrit entièrement de sa main (acte sous seing privé) ou par déclaration devant le notaire. Cette dernière possibilité est aussi offerte aux parents, lorsqu'ils assument la charge affective et matérielle de leur enfant majeur. Cette désignation s'imposera au juge des tutelles, sauf si elle est contraire aux intérêts de la personne à protéger ou si la personne désignée refuse d'exercer sa mission ou est dans l'impossibilité de l'exerce. Les règles du Code civil relatives à la protection judiciaire des majeurs (curatelle/tutelle) s'appliquent dans cette hypothèse.

> Le mandat de protection future

Le majeur à protéger peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes qu'il souhaite voir être chargées de veiller sur lui et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où il ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seul. Le mandat peut être aussi établi pour autrui par les parents souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

> La sauvegarde de justice

C'est un régime de protection qui est provisoire et immédiate pour les majeurs souffrant temporairement d'une incapacité et ayant besoin d'être représentés pour certains actes précis.

La sauvegarde peut aussi concerner les personnes dont les facultés sont atteintes durablement (facultés mentales, corporelles, empêchant l'expression de la volonté) et qui ont besoin d'une protection immédiate pendant l'instruction d'une mesure de curatelle ou de tutelle.

La personne garde ses droits sauf si le juge ne le permet pas. La demande doit être adressée avec un certificat médical au Procureur de la République. Cette sauvegarde dure un an au maximum et elle peut être renouvelée une seule fois.

Il existe plusieurs types de sauvegarde de justice : médicale, autonome et transitoire.

> La curatelle

C'est une mesure de protection judiciaire pour une personne qui, bien que pouvant agir personnellement, a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La curatelle est une mesure de protection juridique moins restrictive que la tutelle. Elle laisse davantage de droits à la personne protégée.

- La curatelle simple : la personne accomplit seule les actes de gestion courant (gestion du compte bancaire, souscription à une assurance…) mais doit être conseillée et assistée par son curateur pour les actes importants (réaliser un emprunt).
- La curatelle renforcée : en plus des missions la pissions de la curatelle simple, le curateur doit gérer les ressources du majeur protégé.
- La curatelle aménagée : le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.

> La tutelle

C'est une mesure de protection judiciaire pour la personne dont l'altération des facultés nécessite d'être représentée de manière continue dans tous les actes de la vie civile. Cependant, par principe, elle décide seule des actes relatifs à sa personne (choix du domicile, santé, hospitalisation, relations personnelles…).

La tutelle est la mesure de protection juridique la plus forte. Elle concerne les personnes majeures qui ne peuvent plus veiller sur leurs intérêts du fait de l'altération de leurs facultés mentales ou lorsque leurs facultés corporelles sont altérées au point d'empêcher l'expression de leur volonté. La mise sous tutelle entraîne une incapacité totale pour la personne protégée, autrement dit une privation complète de sa capacité juridique.

Cette mesure est prononcée dans le cas où les autres mesures de protection juridique plus légères (curatelle, sauvegarde de justice) sont insuffisantes ou que la situation de la personne à protéger est critique. Le tuteur réalise seul les actes de la vie civile pour le compte du majeur protégé sous le contrôle du juge des tutelles. Le tuteur élabore un budget prévisionnel avec le majeur protégé et gère son argent, il gère également toutes les démarches administratives (paiement des factures, déclaration d'impôts, etc.). S'il est en mesure de le faire, le majeur protégé peut prendre seul les décisions médicales le concernant. Une fois la mesure de protection mise en place, elle est gratuite si elle est assurée par l'entourage de la personne protégée, sinon une participation financière est demandée à la personne si elle est assurée par un mandataire judiciaire.

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

10 Conseils pour mieux vivre notre quotidien de proche aidant.

1. Réfléchissez à votre engagement

La décision d'aider un proche ne doit pas être prise à la légère, et il est important de vous interroger sur **les raisons qui motivent votre décision.** Les questions proposées peuvent vous guider pour résoudre un éventuel dilemme :

- Comment cet engagement va-t-il affecter votre quotidien et votre vie de famille ?
- Quels sont les points à discuter avec votre famille et avec la personne dont vous allez prendre soin ?
- Qu'allez-vous assurer vous-même ?
- Pourrez-vous compter sur un relais pour assurer votre remplacement pendant vos absences ou vos vacances ?
- Cette responsabilité est-elle conciliable avec votre emploi du temps ?
- Quelles sont les personnes de confiance sur qui vous pouvez vous appuyer ?

Il est important d'analyser avec le plus d'objectivité possible vos capacités physiques, psychologiques, émotionnelles, financières, à court terme et à long terme… Cela vous permettra de définir et de réajuster, quand cela sera nécessaire, l'organisation la plus adaptée à la situation entre vous-même et les intervenants professionnels. N'hésitez pas à en parler autour de vous pour vous aider à prendre votre décision.

2. Prenez soin de vous

Restez attentif(ve) à vous-même. Des signes comme la survenue d'insomnies, de douleurs articulaires ou dorsales, l'irritabilité, voire la colère et l'agressivité, peuvent être des « sonnettes » d'alarme. C'est alors le moment de vous reposer et de vous faire relayer par d'autres, au moins momentanément

3. Accordez-vous des temps de répit

Aider une personne handicapée ou âgée dépendante est une activité qui demande beaucoup d'énergie. Une telle activité peut s'avérer parfois épuisante tant physiquement que psychologiquement. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à demander de l'aide.

Famille, ami(e)s, voisin(e)s, accueils de jour, voire hébergements temporaires, sont autant de solutions qui s'offrent à vous pour vous reposer. Ne culpabilisez surtout pas car, grâce à ces pauses, vous serez bien plus disponible et détendu(e), ce qui est très important pour le proche que vous aidez et les rapports que vous entretenez avec lui.

4. Sachez gérer votre « stress »

Personne ne peut exécuter parfaitement plusieurs tâches dans un laps de temps trop réduit. Or, dans votre activité d'aidant familial, vous pouvez avoir l'impression de devoir, en même temps : soigner, nourrir, laver, faire le ménage, les courses, gérer les rapports avec les administrations, occuper, distraire…

Accompagner au quotidien Afin de ne pas succomber au découragement ou à l'impression oppressante de ne pas y arriver, établissez une liste de ce que vous devez accomplir dans la journée. Classez vos activités prévues par ordre d'urgence ou d'importance : celles que vous aurez notées en dernier peuvent être repoussées au lendemain.

5. Partagez vos difficultés

Il est essentiel que vous parliez des difficultés que vous rencontrez au fur et à mesure.

S'il ne vous est pas possible de parler à votre entourage proche, vous pouvez participer à des échanges, des discussions ou des groupes de paroles avec d'autres aidants familiaux. Vous partagerez ainsi vos expériences respectives, et vous verrez que d'autres réagissent comme vous dans des situations identiques. Souvent, vous trouverez une solution concrète face à une difficulté, d'autres l'ayant déjà connue et surmontée.

6. Créez un réseau d'entraide

Pouvoir compter sur des aides extérieures est précieux. C'est pourquoi il faut que vous puissiez vous constituer un réseau de professionnels ou de voisin(e)s, ami(e)s… sur qui vous pouvez vous reposer dans les moments où vous aurez besoin de répit. Cette relation de confiance avec les autres personnes intervenant auprès de votre proche va s'avérer indispensable dans votre quotidien.

Afin qu'elle puisse s'établir dans de bonnes conditions, soyez objectif(ve) sur les possibilités des différentes aides existantes et ce qu'elles peuvent réellement vous apporter. De même, efforcez-vous d'expliquer le plus clairement à la personne, ou au service auquel vous vous adressez, vos besoins et ceux de la personne dépendante. Enfin, si un(e) voisin(e) ou ami(e) se propose spontanément de vous rendre service, ne refusez pas, son aide.

7. Dialoguez avec votre proche

Afin que chacun trouve sa place dans la relation aidant/aidé, le dialogue est indispensable car, dans ce tête-à-tête permanent, des tensions et des incompréhensions peuvent apparaître de part et d'autre. Il faut donc faire un effort pour s'entendre et se comprendre.

N'hésitez pas à parler avec lui (ou elle), dites-lui ce que vous comprenez, ce que vous ressentez, ce qui vous préoccupe… Une explication franche est toujours préférable au « non-dit ». Même si vous avez l'impression qu'il (ou elle) ne peut pas vous comprendre, l'intonation de la voix, l'expression du regard peuvent faire passer vos émotions comme vos intentions.

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

8. Restez à son écoute

En expliquant, écoutant et en demandant l'avis de la personne aidée, vous respectez son autonomie et l'encouragez dans ses capacités. Lorsque la communication est difficile, et que vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir bien compris ce qu'elle a dit, répétez ce que vous avez entendu avec vos propres mots et demandez à votre proche si c'est bien cela qu'il a voulu dire. Vous accompagnez au quotidien.

9. Aidez-le à maintenir son autonomie

Votre rôle d'aidant consiste notamment à aider votre proche à rester autonome le plus longtemps possible. Il faut donc l'encourager à exécuter tous les gestes et activités dont il est capable, même si c'est avec difficulté et même si cela prend plus de temps que si vous le faisiez à sa place. Par ailleurs, la personne aidée doit décider elle-même, autant qu'elle le peut, du type d'aide dont elle souhaite bénéficier ou non. Toutefois, dans cette décision, il importe que soient également pris en compte ce que vous êtes en mesure de faire ainsi que vos limites. Il faut veiller à ne pas infantiliser la personne dépendante qui peut en être humiliée ou en souffrir. Cependant, il faut rester conscient de ses possibilités, ce qui demande parfois de faire le deuil d'une certaine image de ce qu'a été auparavant celui ou celle que vous aimez.

10. Adaptez-vous à sa maladie ou à son handicap

Dans le cas de certaines maladies (la maladie d'Alzheimer par exemple) ou handicaps, il est important de bien en connaître les symptômes physiques et mentaux afin de pouvoir vous ajuster au jour le jour aux capacités de la personne aidée. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent utiles à son médecin.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé
et des Solidarités

www.santesolidarites.gouv.fr
www.famille.gouv.fr

Ville de Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

L'alimentation des personnes âgées : la santé en mangeant et en bougeant !

Quel que soient notre âge et notre état de santé, manger est un des grands plaisirs de la vie, et il est important que cela puisse le rester. On sait par ailleurs aujourd'hui que la nutrition, c'est-à-dire l'alimentation et l'activité physique, joue un rôle essentiel pour protéger la santé. Elle contribue ainsi à « bien vieillir » et, plus tard, à limiter la perte d'autonomie.

Les 4 points essentiels à surveiller

Soyez vigilant en cas de diabète, de maladie cardiovasculaire mais aussi si tout ou partie de l'alimentation est fournie par des repas livrés à domicile… Car ils ne sont pas toujours consommés, et surtout si la personne que vous aidez a la maladie d'Alzheimer, car le risque d'une dénutrition est élevé… Au moindre signe de changement, incitez-la à appeler le médecin. Ne le faites à sa place que si elle refuse !

Le poids

Demandez à la personne que vous aidez de se peser ou aidez-la le cas échéant :

> A se penser une fois par mois,

> A se peser une fois par semaine dans certaines situations

- En cas de risque de déshydratation lors de forte chaleur (canicule ou chauffage élevé),
- Après une infection, une hospitalisation ou un choc affectif,
- En cas d'insuffisance cardiaque récente.

Alertez le médecin si le poids a varié de 2kg ou plus dans le mois !

L'hydratation

> Vérifiez que la personne que vous aidez boit au moins 1 litre d'eau par jour,

> Incitez-la à boire chaque fois que vous être présent,

> Veillez à ce qu'elle boive en cas de risque de déshydratation comme lors d'une forte chaleur, si elle a de la fièvre, de la diarrhée ou qu'elle a des vomissements.

L'alimentation

Soyez particulièrement vigilant :

> Si la personne âgée suit un régime, qu'il soit prescrit par un médecin ou qu'elle le fasse d'elle-même

> Si la personne que vous aidez mange moins depuis plus de trois jours

> Si la personne ne consomme plus – ou plus beaucoup – certains aliments comme la viande, les légumes, les fruits, les produits laitiers…

Le niveau d'activité

Toute baisse de niveau d'activité traduit un état de fatigue physique ou morale qui est parfois le seul signe de début d'une dénutrition. Incitez la personne que vous aidez à maintenir le plus possible :

> Une activité physique (faire des courses, marcher, jardiner, faire le ménage…)

> Des activités intellectuelles ou de loisirs (lecture, mots croisés, télévisions…)

> Une vie sociale

Télécharger le guide nutrition pour les aidants des personnes âgées :
http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/941.pdf